



Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le **des délibérations** 
ID : 064-216401471-20250113-13012025D06-DE

Extrait du registre
Du Conseil Municipal

Séance du 13 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 09/01/2025
Affichée le 09/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize du mois de janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikael DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE, Pierre OLÇOMENDY, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Fabienne SALLABERRY, Véronique SANCHEZ, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents : Vanessa BEAU (procuration à Mikael DACHARY), Patricia LARRONDE (procuration à Stéphanie SIBERCHICOT).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie DASSÉ

DCM06 : Prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe « Production et Vente d'électricité »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la construction des services techniques communaux, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture.

Un budget annexe avait été créé pour facturer au fournisseur d'électricité, la totalité de la production d'électricité, en s'appuyant sur les tarifs règlementés qui nous sont annuellement imposés.

Lors de la construction des services techniques, un emprunt avait été contracté par la Commune incluant les panneaux photovoltaïques et depuis lors, jusqu'à l'extinction de la dette en 2027, est prévu sur le budget annexe, le reversement au budget principal de la Commune la quote part du remboursement de l'emprunt contracté.

D'autres frais annexes sont également prévus sur ce budget annexe tels que : l'entretien des panneaux et leur amortissement.

La vente de l'électricité produite ne suffisant pas à équilibrer ce budget annexe, une subvention d'équilibre est annuellement inscrite au budget afin de combler le déficit.

Où les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'inscription d'une subvention d'équilibre d'un montant de 5 312.00 € pour l'année 2024, prévue :
 - En recette à l'article 7741 Subvention de fonctionnement collectivités de rattachement, sur le budget annexe « Production et vente d'électricité »
 - En dépense à l'article 65736221 Subvention de fonctionnement aux établissements non dotés de la personnalité morale, sur le budget principal de la Commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Pascal JOCOU